

# Préambule

## Le FOGEFOR des Pyrénées-Orientales

Le FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière) des Pyrénées-Orientales est une association loi 1901 qui regroupe le Syndicat des Forestiers Privés, la Chambre d'agriculture, l'Institut Méditerranéen du Liège (membres titulaires) et des personnes physiques (membres actifs) qui adhèrent à l'association. Son président est Jean Spelle, propriétaire forestier, administrateur du Syndicat des Forestiers Privés et conseiller du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Le principal objet du FOGEFOR est l'organisation de cycles de formation à la gestion forestière pour les propriétaires forestiers privés. Pour cela, il travaille avec le CRPF, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) avec lequel il passe annuellement une convention.

## Pourquoi un cycle de référence ?

Le cycle de référence qui aboutit à l'élaboration du présent document, est né d'une étude sur le tourisme en forêt lancée en 2013 par le Pays Pyrénées-Méditerranée. En effet, de nombreuses activités de pleine nature (randonnée, VTT, canyoning...) utilisent la forêt comme support, voire comme argument. Elles peuvent drainer plusieurs centaines de personnes sur une année sans qu'il y ait de contacts avec les propriétaires des forêts traversées.

Le Pays a donc lancé une enquête auprès des professionnels des activités de pleine nature à la fois pour avoir une meilleure connaissance de ces entreprises et pour mieux appréhender leurs problèmes et leurs souhaits. L'un des résultats forts de cette enquête est la volonté des professionnels d'avoir des relations avec les propriétaires forestiers.

Parallèlement, dans le cadre de cette étude, le CRPF a enquêté auprès des propriétaires forestiers intéressés par l'accueil du public. En liaison avec l'association FORESTOUR qui fédère les propriétaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont monté un projet d'accueil dans leur forêt, un questionnaire a été envoyé, complété par une en-

quête téléphonique.

La restitution de ces enquêtes, réalisée à l'automne 2013, a regroupé 25 propriétaires et a montré que de nombre d'entre eux sont concernés par la fréquentation de leur forêt, que certains ont un projet d'accueil (hébergement, restauration, visite) et que tous ont besoin d'accompagnement dans leur réflexion.

Se basant sur les conclusions ci-dessus, le CRPF a pensé qu'il serait opportun de regrouper les propriétaires intéressés pour qu'ils puissent réfléchir ensemble à leurs projets. Proposée en assemblée générale du FOGEFOR, cette idée a été accueillie favorablement. Le cadre qui semblait le mieux correspondre aux objectifs de la formation semblait être le cycle de référence.

## La formation « Organiser la fréquentation, l'accueil et les activités de pleine nature dans sa forêt »

Le cycle de formation a débuté au début du mois d'avril 2014 avec des financements de la Cellule Nationale des FOGEFOR, sous la dénomination « Organiser la fréquentation, l'accueil et les activités de pleine nature dans sa forêt ». Il regroupe 14 propriétaires forestiers des Pyrénées-Orientales qui ont tous un projet d'accueil dans leur forêt (voir liste en annexe).

Au cours d'une réunion, fin avril 2014, les stagiaires et les animateurs ont décidé de faire l'inventaire de tout ce qui posait problème ou les bloquait dans la réalisation de leur projet, et de tenter ensuite d'apporter des solutions en sollicitant des personnes res-



source. L'intervention de ces personnes a toujours été couplée avec une visite chez un propriétaire forestier pratiquant l'accueil.

Cette façon de travailler permet de répondre aux objectifs fixés au départ :

- répondre aux questions et tenter d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de projets d'accueil,
- permettre aux stagiaires de rencontrer des personnes ressource qu'ils pourront recontacter plus tard pour la réalisation de leurs projets,
- permettre aux stagiaires de rencontrer des propriétaires pratiquant l'accueil et d'avoir des échanges avec eux.

Ces journées se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Le 10 octobre 2014, matinée à Riunoguès, chez un propriétaire qui a un projet d'accueil de groupes de jeunes :

- Inventaire des projets et des besoins de chacun.
- Visite de la propriété et discussion sur le projet du propriétaire.

Après-midi : Présentation par le Pays Pyrénées-Méditerranée de la « voie verte », vaste chemin de randonnée cyclotouriste franco-espagnol, et du site historique du col de Panissars, au Perthus.

Le 28 novembre 2014, journée à Serralongue chez un propriétaire pratiquant l'accueil (camping et habitations légères de loisir).

- Présentation par la Chambre d'agriculture des réglementations concernant les structures d'accueil pour les agriculteurs.
- Présentation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des classements et des zonages réglementaires existants et de leurs conséquences sur la mise en œuvre de projets d'accueil.
- Visite des structures d'accueil du propriétaire.

Le 3 avril 2015, journée à Camps-sur-Agly, chez un propriétaire pratiquant l'hébergement (gîtes et chambre d'hôtes) et des activités cynégétiques (notamment entraînement des chiens de chasse).

- Présentation du réseau « Accueil Paysan » par un propriétaire agriculteur, membre du réseau.
- Présentation de l'activité « canyoning » par un accompagnateur professionnel. Discussion avec les stagiaires sur les relations entre les propriétaires et les professionnels

des activités de pleine nature.

- Présentation et visite de la propriété et des structures d'accueil.

Le 29 janvier 2016 :

- Matinée à Arles-sur-Tech : Présentation du réseau « Bienvenue à la Ferme » et du réseau « Gîtes de France ».

- Après-midi : visite de gîtes et de locaux d'accueil de groupes chez des propriétaires forestiers à Coustouges.

La journée du 4 mars 2016 est entièrement consacrée à la rédaction des textes qui constituent le présent document, suivie de l'évaluation du cycle de formation.

**Ce document représente une synthèse de tous les éléments acquis pendant la formation. Il pourra être utile aux propriétaires qui envisagent de réaliser un projet d'accueil dans leurs forêts ou aux techniciens qui sont amenés à les conseiller.**

### Les conclusions du stage

L'évaluation du cycle de formation menée avec les stagiaires mène aux conclusions suivantes :

- les stagiaires ont été surpris voire un peu découragés pour certains quand ils ont appris, au cours de la formation, les législations, les contraintes et les normes à respecter pour accueillir du public, notamment en restauration et en hébergement,
- pour la plupart, ils restent tout de même intéressés pour réaliser leurs projets d'accueil mais ils se rendent compte que ça risque d'être plus long et plus difficile que prévu.

Par ailleurs, des éléments leur manquent qui n'ont pas pu être traités pendant la formation, faute de temps, notamment des informations sur les possibilités de financement des projets, les écogîtes, la perception et l'avis des élus (Communautés de communes, Comité Départemental du Tourisme, etc.). Une journée pourrait être organisée par le CRPF au cours de l'année 2016, en dehors de la formation.

Enfin, ils ont besoin d'un accompagnement et souhaitent que le CRPF reste présent à leurs côtés pour leur apporter un appui. En revanche, ils n'ont pas exprimé d'intérêt particulier pour se regrouper dans une structure (existante ou à créer) qui aurait pu servir d'interlocuteur aux différents services.

# Introduction

## Le département des Pyrénées-Orientales

Le département des Pyrénées-Orientales est situé à l'extrême sud de la France (Lamanère, en Haut-Vallespir, est la commune la plus méridionale de France continentale) et à l'extrême est de la chaîne des Pyrénées. Cette position entre Pyrénées et Méditerranée lui donne une diversité unique de climats, de paysages et de végétation.

Il est composé de trois vallées orientées est-ouest, drainées du nord au sud par l'Agly, la Têt et le Tech qui prennent leur source en montagne et se jettent dans la Méditerranée après avoir traversé la plaine du Roussillon. Leur orientation permet une remontée profonde des influences méditerranéennes.

Aux abords de la Méditerranée, viticulture, arboriculture et maraîchage sont les principales composantes de l'agriculture. La montagne est le domaine de l'élevage extensif de bovins, d'ovins et d'équins.

## La forêt

La forêt couvre 150 000 hectares (35% de la surface du département) dont 92 000 (61%) appartiennent à des particuliers. Les essences se répartissent sur le territoire selon le climat : en zone basse méditerranéenne, le chêne vert est très présent avec le pin pignon, le pin d'Alep et, dans certains secteurs, le chêne-liège. Quand on monte en altitude apparaissent d'abord le chêne pubescent et le châtaignier, puis le chêne sessile, le hêtre et le sapin pectiné. Le pin à crochets occupe l'étage subalpin, en limite des estives.

La gestion forestière est difficile à cause d'un foncier assez morcelé (90% des propriétaires possèdent moins de 4 hectares) et d'un relief très souvent accidenté. De plus, les peuplements existants n'ont pas une grande valeur économique. Ces difficultés sont accentuées par la quasi absence d'industries de transformation. Heureusement, la proximité de l'Espagne procure des débouchés notamment pour les bois résineux.





Par ailleurs, le développement de la filière bois énergie dans le département (90 chaufferies automatiques au bois consommant 50 000 tonnes de combustible et 31 projets en décembre 2015) et au-delà relance l'exploitation des peuplements.

Les propriétaires forestiers sont conscients de cet état de fait. Ils cherchent parfois à diversifier les productions de leur forêt pour augmenter les revenus qu'ils en tirent. C'est dans ce cadre que certains réfléchissent à des projets d'accueil de touristes dans leur propriété : restauration, hébergement, activités diverses. La forêt étant souvent fréquentée par de nombreuses personnes (randonneurs, chercheurs de champignons, cyclistes, quads, etc.), les propriétaires souhaitent aussi canaliser ces visiteurs.

### Les atouts pour le tourisme

Le département des Pyrénées-Orientales jouit de très nombreux atouts pour le développement de tous les types de tourisme.

Sa situation géographique, sur la route de l'Espagne et de l'Andorre, lui permet de bénéficier d'un climat agréable avec un ensoleillement important, de paysages somptueux et variés à l'infini, depuis la côte méditerranéenne (plages, anses et rochers) et ses stations balnéaires (Saint-Cyprien, Ca-

net, Argelès) jusqu'aux hautes montagnes et leurs stations de sports d'hiver. La carte du département est émaillée de noms célèbres : Tautavel, Collioure, Banyuls, Pic du Canigou, Font-Romeu... Le thermalisme (Amélie-les-Bains, Vernet-les-Bains, La Preste, Molitg-les-Bains) attire de nombreux curistes.

Mais la richesse des Pyrénées-Orientales ne se limite pas à ces activités saisonnières de tourisme de masse. Elle attire aussi les touristes qui recherchent culture (préhistoire, histoire, géologie, architecture, etc.), calme et tranquillité, sport et activités de pleine nature (randonnées pédestre, cycliste, équestre, canyoning...) ou tout simplement des curiosités naturelles ou bâties qui fourmillent dans beaucoup de villages.

C'est pourquoi, notamment depuis quelques années, le tourisme ne se cantonne plus seulement sur la côte ou sur les pistes de ski. De nombreuses personnes s'égaillent sur tout le département, rendant nécessaire, voire indispensable la présence de points de restauration et d'hébergements (campings, gîtes, etc.). ■

# Les possibilités sylvotouristiques

Le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement propice à l'organisation de l'accueil touristique en zone forestière et naturelle. Il existe de nombreuses possibilités, depuis la proposition de restauration et/ou d'hébergement pour des touristes appréciant le calme et la tranquillité, jusqu'à l'organisation d'activités de loisirs en forêt.

Tout au long de la formation, les interventions et les visites ont permis de préciser les différentes possibilités qui peuvent être énumérées comme suit (liste non exhaustive) :

## L'hébergement

- Gîtes et chambres d'hôtes : de nombreux propriétaires possèdent un mas au milieu de leur forêt qui peut être aménagé en gîte ou en chambres d'hôtes pour recevoir des touristes. Si le propriétaire habite le mas, il peut aménager des hébergements dans les dépendances ou à un étage du bâtiment qu'il n'occupe pas lui-même.
- Camping : ce type d'hébergement est connu en milieu agricole sous le nom de « camping à la ferme ». Il peut être mis en place dans des parcelles arborées d'une propriété, autour d'un mas.
- Accueil de camping-cars : le camping-car est un moyen d'évasion qui s'est beaucoup développé ces dernières années. Les camping-caristes recherchent des terrains d'accueil leur permettant de faire une halte pour recharger les batteries et vidanger les eaux sales et toilettes de leur véhicule.
- Hébergements insolites (cabanes dans les arbres, yourtes, tipis, etc.) : la forêt est le cadre idéal pour ce type d'hébergement, en vogue depuis quelques années.

## La restauration

Différentes formules peuvent être utilisées pour proposer des repas (tables d'hôtes, fermes auberges).

Il est aussi possible d'accueillir des groupes et de proposer goûters ou dégustation de produits locaux, notamment après une visite ou autre animation.

## Les activités de loisirs et découverte

Dans ce domaine, les possibilités sont nombreuses entre les activités sportives



dans les arbres (par exemple accrobranche) ou ayant pour cadre la forêt (canyoning, VTT, équitation...).

La chasse collective et individuelle est un loisir très pratiqué en forêt. Dans les Pyrénées-Orientales, la chasse est organisée en Association Communale (ou Intercommunale) de Chasse Agréée (ACCA ou AICA) mais, dans certaines conditions, les propriétaires peuvent sortir de l'ACCA et organiser une chasse privée dans leur forêt.

Des activités ayant rapport avec la chasse peuvent également être organisées : c'est le cas dans une propriété que nous avons visitée dans l'Aude où ont été installés des parcs d'entraînement des chiens de chasse.

Des sentiers de randonnée peuvent être tracés dans une propriété. Ils peuvent être organisés autour d'un thème (botanique par exemple). Ils peuvent venir en complément de l'hébergement ou de la restauration.

Ils peuvent également être utilisés pour développer des visites sur des thèmes forestiers (histoire de la forêt, anciennes activités pratiquées dans la propriété...) ou autres.

Hébergement, restauration, accueil de groupes, sentiers de découverte : l'ensemble peut servir de base à des formations d'initiation à la nature par exemple. ■

# Pense-bête

## Ce qu'il ne faut pas oublier

Votre projet est défini. Mais avez-vous pensé à tout, examiné tous les aspects ? Le projet est-il réalisable, rentable ? Quelles sont les contraintes ?

### Pour l'hébergement, la restauration et les activités de loisirs en forêt

Pensez aux aspects législatifs :

- les règles d'urbanisme (permis de construire), zonages du territoire (risques d'incendie, sites protégés, etc.),
- la qualité des eaux (analyses initiales entraînant un investissement important, puis contrôles réguliers),
- le respect des normes d'hygiène, formation et licences,
- le rejet des eaux usées (dimensionnement),
- le respect de la législation forestière, concernant notamment les coupes et les défrichements selon les aménagements à réaliser.

Si besoin, consulter les organismes et/ou administrations concernés (commune, communauté de communes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Agence Régionale de la Santé, le service vétérinaire, etc.).

Mais aussi aux aspects financiers et fiscaux :

- taxes foncières et taxe d'habitation,
- analyse de la rentabilité : chiffre d'affaire, charges fixes et variables, amortissement...

Sans oublier les règles concernant les infrastructures, les accès et la sécurité :

- adaptation des infrastructures aux besoins de la clientèle,
- assurance de biens destinés à la location, assurance responsabilité civile pour les bâtiments et pour la forêt,
- contrôles spécifiques pour certains hébergements (par exemple cabanes dans les arbres).

Ni les aspects commerciaux et de communication :

- vente directe de produits locaux ou fabriqués à la propriété (miel),
- adhésion à un réseau (« Accueil paysan », « Bienvenue à la Ferme », « Gîtes de France »),
- choix du media support de communication (site internet, presse, salons, Office de tourisme).

Attention au respect de la législation sur les droits d'auteur et la copie.

### Pour les loisirs en forêt spécifiquement

Regardez la compatibilité avec le Plan Simple de Gestion de votre forêt. Si besoin, entrez en contact avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Veillez à l'adaptation des infrastructures à l'activité prévue, et à la formation obligatoire des accompagnateurs s'il y a lieu.

Assurez-vous que tous les contrôles obligatoires ont été réalisés et que vous avez contracté les assurances nécessaires.

Veillez à ce que la pratique du loisir en question soit compatible avec les pratiques locales notamment la chasse. ■



# La législation

d'après l'intervention de Nathalie Baills, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

## Quelques définitions

Même s'il n'existe aucune définition juridique pour l'agritourisme et le sylvotourisme, on s'accorde généralement pour dire que :

- le tourisme rural est l'ensemble des activités de récréation et de séjour hors des villes,
- le tourisme vert est un sous-ensemble du tourisme rural. Il fait référence aux valeurs de nature et de paysage et correspond à la fréquentation d'espaces ruraux, loin des villes,
- l'agritourisme est un sous-ensemble du tourisme vert et comprend les prestations proposées par les agriculteurs sur leurs exploitations.

Par extension, on peut donc définir le sylvotourisme par l'ensemble des prestations proposées par les propriétaires forestiers dans leurs forêts.

Les gîtes ruraux sont définis par l'article D.324-1 du code du tourisme comme « des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile ».

Les gîtes d'étape sont conçus pour l'accueil de groupes de personnes (12 à 50) de passage, à la nuitée.

Les chambres d'hôtes sont définies par l'article 21 de la loi du 14 avril 2006 comme « chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations ». Le nombre maximal autorisé est de cinq chambres pour quinze personnes.

Les tables d'hôtes ne sont pas définies réglementairement. Elles correspondent au service d'un repas principal pris à la table familiale, en complément de l'hébergement en chambres d'hôtes.

Les campings déclarés sont les seuls autorisés en zone agricole. Selon l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, ce sont des terrains de camping pouvant accueillir

au plus 20 personnes ou 6 tentes (ou caravanes). Une déclaration préalable d'ouverture doit être déposée en mairie.

Un Parc résidentiel de loisir est un terrain de camping contenant des habitations légères de loisirs et des résidences mobiles de loisirs (articles R.111-32 et R.111-46 du code de l'urbanisme).

Les Aires Naturelles de Camping (ANC) sont définies par l'article D332-1-2 du code du Tourisme. Elles sont réservées exclusivement à l'accueil de tentes, de caravanes et de camping-cars. Il est interdit d'y implanter des habitations légères de loisirs et d'y installer des résidences mobiles de loisirs. Leur période d'exploitation est limitée à six mois par an. Leur superficie ne doit pas excéder 1 hectare et le nombre d'emplacements est limité à 30 par hectare.

## Les réglementations

Les activités d'accueil sont très réglementées car elles concernent l'accueil de public. Il est donc essentiel de tenir compte des principales réglementations transversales concernant :

- l'eau potable : la première analyse selon la procédure préfectorale représente un investissement de 1800 euros environ. Des contrôles sanitaires doivent être effectués régulièrement,
- l'assainissement après contact avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- la permission de voirie, à demander à la Mairie, sur imprimé cerfa 14023\*01,
- les autorisations de construire : il est indispensable de consulter en mairie le règlement au Plan Local d'Urbanisme de la zone concernée et les Plans de Prévention des Risques (notamment « inondations » et « incendies »), de déposer un Certificat d'Urbanisme Opérationnel et de payer une taxe d'aménagement,
- les déclarations sociale et fiscale,
- les piscines doivent être dotées d'un système de protection réglementaire (barrières de protection, couverture, abris ou alarme),
- les assurances : l'assureur peut proposer des additifs particuliers concernant les acti-

vités développées (vols ou détérioration, intoxications alimentaires, assurances spéciales pour l'accueil des enfants).

Il existe de nombreuses réglementations spécifiques concernant par exemple :

- les aires de jeux pour les enfants,
- l'accessibilité des aménagements aux personnes à mobilité réduite : tout établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées. Le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de disposer de trois ans pour faire les travaux,
- la formation « hygiène » pour manipulation de produits alimentaires et « débit de boissons » pour vente de boissons alcoolisées à emporter ou à consommer sur place. Par ailleurs, un diplôme est nécessaire pour l'encadrement de groupes de mineurs et pour certaines activités (randonnée équestre),
- la déclaration d'hébergement, en mairie,
- l'autorisation de stationnement pour l'accueil de caravanes.

### La législation forestière

La réalisation d'aménagements nécessite la demande de nombreuses autorisations et

le respect de diverses réglementations. A tel point que le propriétaire risque d'oublier que les interventions en forêt sont soumises aussi à des réglementations, notamment :

- le plan simple de gestion : toute propriété boisée de surface supérieure à 25 hectares doit être dotée d'un document de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Avant de réaliser un aménagement pour l'accueil de public, il est important d'examiner sa conformité avec ce plan de gestion,
- le défrichage : la réalisation d'aménagements d'accueil du public en forêt peuvent conduire le propriétaire à changer la destination de certaines parcelles (mise en place de parkings, d'aires de pique-nique, de campings...). Même si tous les arbres ne sont pas systématiquement coupés, le changement de destination du terrain assimile ces interventions à du défrichage. Si le massif boisé dans lequel est incluse la forêt fait plus de 4 hectares, le propriétaire doit donc se soumettre à la loi qui lui impose de faire une demande d'autorisation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et, si elle est accordée, à certaines compensations. ■



J.C. CHABALIER

# Les aménagements touristiques et les zonages du territoire

d'après l'intervention d'Olivier Soulat, Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avant toute initiative en milieu forestier, il importe à tous les propriétaires de s'informer sur un éventuel zonage du territoire dans lequel se trouve sa forêt.

## Les documents d'urbanisme

Notamment, les documents d'urbanisme soumettent les projets à des autorisations qui permettent de contrôler le respect des règles d'urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme régit les conditions de localisation, de desserte, d'implantation, de volume et d'aspect des constructions. Il s'applique sur tout territoire non doté d'un document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document communal de référence en matière d'urbanisme. Il divise le territoire communal en secteurs classés selon leur vocation. Les petites communes qui ne souhaitent pas se doter d'un document complexe mais désirent tout de même édicter des règles d'urbanisme peuvent élaborer une carte communale.

Les territoires de montagne, fragiles mais convoités, sont protégés par des dispositions particulières édictées dans la loi « Montagne » (articles L.145-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Le Certificat d'urbanisme est une procédure non obligatoire à la disposition des usagers qui désirent connaître les dispositions d'urbanisme applicables à un terrain. Il permet de connaître les règles administratives, les taxes et participation (certificat d'information) et indique si le terrain peut être aménagé pour la réalisation d'un projet (certificat opérationnel).

Selon l'importance du projet, il existe deux documents à déposer par le propriétaire :

- la déclaration préalable qui concerne les travaux sur une petite surface (piscine par exemple), la modification de l'aspect extérieur du bâtiment, etc.
- le permis de construire par lequel des travaux d'occupation du sol sont autorisés en application des règles d'urbanisme.

## Les réglementations spécifiques

Dans les PLU, certains espaces sont soumis à une réglementation particulière ; c'est le cas des Espaces Boisés Classés (EBC). Le défrichage, tout mode d'occupation du sol ou toute opération compromettant la conservation, la protection ou la création de boisements sont proscrits.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites qui vise à préserver la biodiversité par la conservation en bon état des milieux naturels et des espèces. A l'intérieur d'un site, les projets d'aménagement sont soumis à une évaluation d'incidences. Pour autoriser le projet, l'autorité compétente doit alors juger de la prise en compte de ses incidences sur le milieu et sur les espèces.

Dans les zones à risques d'incendie, pour la création d'hébergement en zones à risques majeurs, si le projet provoque une occupation des lieux en période estivale, ou entraîne une augmentation de la population, l'autorisation de réaliser un projet peut être refusée. Ces règles sont transcrites dans les Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts, notamment au niveau des « zones rouges » qui sont inconstructibles et ne peuvent pas accueillir de populations.

Il peut arriver que le projet d'aménagement entraîne un défrichage c'est à dire une suppression de l'état boisé sur une partie de la surface ou un changement de la destination de la parcelle. Une autorisation doit être demandée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (voir chapitre précédent). ■



# Les réseaux

Pour trouver des clients, commercialiser efficacement son activité, se former, se faire connaître, il existe des réseaux qui regroupent des propriétaires ou des agriculteurs qui proposent des services agritouristiques.

Pour l'accueil, notamment l'hébergement, plusieurs réseaux proposent de diffuser l'offre et d'accompagner le projet et le quotidien du propriétaire.



## Gîtes de France

### Présentation générale

Association de propriétaires proposant une large gamme d'hébergement : gîtes, maisons, chambres d'hôtes, campings en milieu rural et en ville.

### Services proposés par le réseau

Le réseau dispose d'une charte que signe le propriétaire quand il adhère. La proposition d'hébergement est mise en ligne. La location peut se faire en direct ou en bénéficiant de la centrale de réservation (garantie de paiement).

### Conditions d'adhésion

L'adhérent doit respecter des critères de qualité (confort, surface, environnement) en fonction desquels son hébergement est classé par nombre d'épis.

## Accueil Paysan

### Présentation générale

Association d'acteurs du milieu rural, liés à la terre, fondée en 1987 pour les petites fermes avec, pour principe, de conserver un maximum d'agriculteurs. Elle propose une gamme d'hébergements en milieu exclusivement rural où l'accent est mis sur l'échange entre l'hôte et son visiteur. Les adhérents au réseau pratiquent l'accueil social pour des personnes en difficultés, handicapés...

### Services proposés par le réseau

La location est mise en ligne mais la réservation se fait en direct.

Des formations thématiques (patrimoine, énergie renouvelable, table d'hôtes) sont régulièrement proposées.

### Conditions d'adhésion

Il faut être acteur du milieu rural. La cotisation est 1,5% du chiffre d'affaires.

## Bienvenue à la ferme

### Présentation générale

Réseau national d'agriculteurs et marque déposée, propriété des Chambres d'Agriculture. Il promeut les activités agricoles d'hébergements (gîte rural, chambre d'hôtes, camping à la ferme, accueil des camping-cars), gastronomiques (ferme auberge, casse-croûte et goûters à la ferme) mais aussi la vente directe des produits de la ferme.

### Services proposés par le réseau

La location est mise en ligne mais la réservation se fait en direct.

Des formations, financements et appuis techniques sont proposés aux adhérents.

### Conditions d'adhésion

L'adhérent doit être agriculteur à titre principal, en activité, respecter la charte éthique du réseau et respecter les réglementations en vigueur. ■

## Les professionnels des activités de pleine nature.

### Leurs relations avec les propriétaires

Les professionnels des activités de pleine nature organisent des loisirs destinés à des groupes de vacanciers. Les activités proposées se déroulent dans la nature, sont souvent sportives (canyoning, VTT) et parfois motorisées (motos vertes, buggy, quads). Bien souvent, les groupes guidés traversent des forêts privées, sans qu'aucun contact n'ait été pris avec le propriétaire et sans qu'aucune autorisation n'ait été délivrée.

Les professionnels disposent d'une assurance couvrant les accidents (et leurs conséquences) qui pourraient survenir dans le cadre des activités qu'ils organisent. Toutefois, il est important pour le propriétaire de contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour sa forêt, le plus simple pour cela étant d'adhérer au Syndicat des Forestiers Privés du département où se trouve sa forêt.

Les professionnels des activités de pleine nature sont généralement des pluriactifs, la majorité de ces activités étant exercées au printemps et en été. Pour le canyoning, ils

sont organisés en réseau dont le rôle est de trouver des accords avec les propriétaires chez qui l'activité est pratiquée, avec la Fédération de Pêche, les services de l'Etat, etc.

La plupart des professionnels souhaitent la discussion et des accords avec toutes les parties mais il est parfois difficile pour eux de trouver le bon interlocuteur. C'est pourquoi ils sont très favorables à la mise en place d'une DESI, commission qui rassemble tous les acteurs concernés par les activités touristiques. Elle doit être mise en place à l'initiative du Conseil Départemental mais, dans les Pyrénées-Orientales, cette commission n'existe pas, ce qui peut paraître paradoxal étant donné la vocation et la fréquentation touristique du département.

Les professionnels seraient très favorables à la création de structures d'hébergement pour les groupes sur des itinéraires de randonnée car il y a un manque à ce niveau dans certains secteurs. ■

